

Au XIX^e siècle, le poids de l'Église catholique dans l'enseignement est très fort, tant du point de vue des personnels enseignants que des programmes. En instaurant une obligation scolaire et un système public d'éducation, la III^e République établit une tradition de laïcité scolaire toujours en vigueur de nos jours.

► Pourquoi la laïcité dans l'enseignement était et reste-t-elle un enjeu majeur pour la République ?

1 Les lois scolaires de la République laïque

a. Loi Ferry du 16 juin 1881 sur la gratuité scolaire

Art. 1^{er} – Il ne sera plus perçu de rétribution scolaire dans les écoles primaires publiques, ni dans les salles d'asile publiques.

b. Loi Ferry du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire obligatoire

Art. 2 – Les écoles primaires publiques vaqueront un jour par semaine, en outre du dimanche, afin de permettre aux parents de faire donner, s'ils le désirent, à leurs enfants, l'instruction religieuse, en dehors des édifices scolaires. [...]

Art. 4 – L'instruction primaire est obligatoire pour les enfants des deux sexes âgés de six ans révolus à treize ans révolus [...].

c. Loi Debré du 31 décembre 1959 sur l'enseignement privé

Michel Debré, Premier ministre, annonce que l'enseignement privé [...] pourra conclure [...] avec l'État des contrats d'association. Les rémunérations des maîtres seront prises en charge par la puissance publique. En échange, les écoles sous contrat doivent respecter certaines règles : programmes et horaires nationaux, diplômes des enseignants, respect total de la liberté de conscience, accès de tous les enfants sans distinction d'origine, d'opinions ou de croyance.

2 La laïcité, une règle de vie scolaire toujours d'actualité

La mission de l'école est essentielle dans la République. Elle transmet les connaissances, forme à l'esprit critique, assure l'autonomie, l'ouverture à la diversité des cultures. Or les tensions et les affrontements autour des questions religieuses sont devenus trop fréquents dans les établissements scolaires. Le déroulement normal des enseignements ne peut parfois plus être assuré. La loi de 2004 n'admet donc que le port de signes discrets : les médailles, petites croix, étoiles de David, mains de Fatima ou petits corans. [Cette loi] doit se comprendre comme une chance donnée à l'intégration. Il ne s'agit pas de poser un interdit mais de fixer une règle de vie en commun.

D'après le rapport de la Commission de réflexion sur l'application du principe de laïcité dans la République, 2004.



3 L'application des lois sur l'école laïque

Les symboles religieux sont retirés des écoles parisiennes, *La Presse illustrée*, 20 février 1881.